



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF-2024 /01

**prolongeant le programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture
-AITA-**

jusqu'au 31 décembre 2024 dans les départements de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU les textes suivants

- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022 et (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023, dit « Règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;
- Règlement (UE) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 22 ;
- Ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dôm Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.343-19 à D.343-24 et D.614-2 ;
- Code du travail, notamment les articles L.6341-1 à L.6341-12 et L.6342-1 à L.6342-7 (rémunération et protection sociale du stagiaire de la formation professionnelle) ;
- Code du travail, et notamment les articles D.6341-24-1 à R.6341-32-2 (montant et cumul de la rémunération), R. 6341-49 à R.6341-53 (remboursement des frais de transport), R.6342-1 à R.6342-3 (protection sociale du stagiaire de la formation professionnelle) ;
- Code de la sécurité sociale, et notamment l'article L.161-25 ;
- Code général des collectivités territoriales, article L.5111-1 ;
- Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration, notamment son article 14 ;
- Décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Décret n°2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Décret n° 2022-477 du 4 avril 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
- Arrêté du 22 août 2016 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé ;
- Arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;
- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 août 2021 modifié et fixant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture en application des articles D. 343-21 et D. 343 21-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 relatif à la présentation de la démarche de l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- Instruction technique DGPE/SDC/2017-190 du 2 mars 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Comité National Installation-Transmission (CNIT) et des Comités Régionaux InstallationTransmission (CRIT), modifiée par l'instruction technique DGPE/SDC/2017-410 du 5 mai 2017 ;
- Note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 relative à la diffusion des cahiers des charges relatives aux Points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation ;

VU

- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- l'arrêté n°2020-032 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

VU

- l'arrêté régional du 22 novembre 2018 fixant le cadre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture en Grand Est, modifié par les arrêtés du 13 juillet 2021 et du 9 mars 2023 ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) et

l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 du 17 janvier 2023 modifiant l'instruction technique DGPE/SDS/2018-613 et portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2023 ;

CONSIDERANT l'instruction technique DGPE/SDC/2024-347 du 24 juin 2024 modifiant l'instruction technique DGPE/SDS/2018-613 sus visée et portant sur la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission (AITA) en 2024 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Prolongation de la période de validité du programme AITA

L'article premier de l'arrêté du 25 janvier 2023 modifiant l'article premier de l'arrêté du 13 juillet 2021 portant modification le cadre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture en Grand Est est modifié comme suit :

Le présent arrêté définissant le programme d'actions et les modalités d'attribution des aides de l'État dans les départements de la région Grand Est est établi pour la période 2017-2024.

Le programme AITA est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les conditions pour l'accès aux aides du volet 5 « Incitation à la transmission hors cadre familial » précisées en annexe de l'arrêté du 22 novembre 2018 sont modifiées comme suit :

5-1- Diagnostic de l'exploitation à céder : le porteur de projet à la transmission doit s'inscrire au Répertoire Départ Installation au plus tard à la demande de paiement de l'aide au diagnostic de l'exploitation à céder.

5-2- Transmission d'une exploitation préalablement inscrite au Répertoire Départ Installation : le porteur de projet à la transmission doit avoir réalisé un diagnostic de son exploitation à céder au plus tard à la cession de l'exploitation.

5-4- Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission : la référence à la condition d'âge du bénéficiaire est supprimée.

ARTICLE 3 :

Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur les départements de la région Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 : Voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 141 et R. 143 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 6 : Autorités chargées de l'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **12 JUL. 2024**

Pour la préfète de région et par délégation,

RM

La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
La Directrice régionale adjointe de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Régine MARCHAL-NGUYEN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.